

**RÈGLEMENT  
SOUTIEN ET DEMANDE D'AIDE  
AU VZW HEART POUR HORECA**

TITRE 1 - GÉNÉRAL

1. La promotion telle que décrite dans le présent règlement (ci-après le «Règlement») est organisée par VZW Heart for Horeca, une association à but non lucratif de droit belge, ayant son siège social au 8790 Waregem, Henri Lebbestraat 3, et enregistrée à la Banque Carrefour. des entreprises sous le numéro 0745.541.109 (ci-après dénommé «l'Organisateur»).
2. En participant à la promotion (soit en tant que subventionnaire, soit en tant que demandeur d'aide), chaque participant s'engage à accepter le règlement sans condition et dans son intégralité.

TITEL 2 – DE DOOR DE ORGANISATOR GEORGANISEERDE ACTIE

3. À la suite de l'avancée et de l'épidémie en 2020 du coronavirus COVID-19 en Belgique, le VZW Heart for Horeca a été fondé.

L'Organisateur s'est engagé auprès de jeunes entrepreneurs actifs dans le secteur de l'hôtellerie qui souffrent des mesures gouvernementales prises pour lutter contre le virus corona COVID-19 en Belgique, d'une part en collectant des fonds comme décrit au titre 3 du présent règlement et, d'autre part, en utilisant les moyens décrits au titre 5 du présent règlement.

4. La promotion organisée par l'Organisateur se poursuivra jusqu'au 30 avril 2020 - cela signifie que vous pouvez (a) fournir un soutien financier à l'Organisateur au plus tard le 30 avril 2020, 23 h 59, comme décrit au titre 3 du Règlement, et (b ) vous pouvez soumettre une demande d'aide au sens du titre 4 du règlement au plus tard le 30 avril 2020, 23 h 59.

TITRL 3 – L'ARGENT REÇU PAR L'ORGANISATEUR

5. Si vous souhaitez soutenir l'action organisée par l'Organisateur, vous pouvez le faire par virement bancaire, dans le délai précisé au Titre 2 du Règlement, sur le compte bancaire de l'Organisateur, avec le numéro suivant:

Numéro IBAN:	BE47 1030 6660 1480
BIC:	NICA BE BB
Communication:	Don Heart for Horeca ASBL

6. L'Organisateur se réserve toujours le droit de dépenser les fonds qu'il a reçus dans le cadre de cette promotion de la manière qu'il juge la plus appropriée pour atteindre son objectif.

#### TITRE 4 – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE D'AIDE

7. Pour participer à l'action telle que décrite au titre 2, le demandeur d'aide doit répondre aux critères suivants:

- 
- le demandeur d'aide est une entreprise au sens du code du droit économique (en tant que personne physique ou entreprise) au moment de la demande d'aide;
- le demandeur d'aide est actif dans le secteur de l'hôtellerie depuis au moins trois mois et au maximum trente-six mois à la date de la demande - cela signifie que le demandeur d'aide est manifestement actif en tant qu'hôtel (code NACE-Bel 55.10), établissement de restauration avec service complet (code NACE-Bel 56.101), ou établissement de boisson (code NACE-Bel 56.30);
- l'établissement du demandeur d'aide a été fermé pour une période minimale de 1 mois, conséquence directe et inévitable d'une action du gouvernement pour lutter contre l'épidémie et la progression du virus corona COVID-19 en Belgique;
- Le demandeur d'aide n'est pas en état d'insolvabilité, de faillite ou d'insolvabilité à la date de la demande; et
- Le demandeur d'aide doit payer des loyers mensuels conformément à un bail écrit, qui doit être en vigueur depuis 3 mois au moment de la demande.

Les plats à emporter (restaurants à service limité) ou les entreprises qui sont déjà en état d'insolvabilité, de faillite ou d'insolvabilité au 1er mars 2020 ne sont pas éligibles.

8. La demande d'aide doit, pour être valable, contenir au moins les éléments et documents mentionnés dans le formulaire de demande, dont une copie est jointe en annexe 1 du règlement.

La candidature correspondante ne sera prise en considération que si tous les documents mentionnés ci-dessus ont été envoyés dans un seul e-mail à [info@heartforhoreca.be](mailto:info@heartforhoreca.be) et reçus par l'Organisateur au plus tard à la date et à l'heure indiquées au titre 2. Incomplet, incorrect ou non Les demandes d'aide signées ne sont éligibles à aucun soutien de l'Organisateur. Cependant, l'Organisateur se réserve toujours le droit de demander à un demandeur

d'aide de demander des documents supplémentaires pour évaluer la demande d'aide concernée.

9. Le demandeur d'aide ne peut participer (directement ou indirectement) qu'à l'action décrite dans le règlement. Si le demandeur d'aide possède plusieurs sites, l'aide ne peut être accordée qu'à l'un des sites du demandeur d'aide.

#### TITRE 5 – DÉCISION D'OCTROI DE L'AIDE

10. Chaque demande d'aide sera évaluée individuellement par un panel de membres indépendants qui sera ensuite composé par l'organisateur, composé (a) du conseil d'administration du VZW et (b) des représentants d'un maximum de 5 entreprises à sélectionner. L'Organisateur ne sera jamais tenu de communiquer la composition de son panel.
11. L'Organisateur vise un soutien ponctuel de 50% du loyer d'un mois (hors TVA et hors frais ou charges à la charge du locataire) que le demandeur d'aide doit acquitter mensuellement pour la location de son entreprise de restauration, et ceci avec un montant maximum de 5 000 euros par demandeur d'aide. Si le demandeur d'aide concerné possède plusieurs sites, le prix de location d'un seul site sera pris en compte.

Le montant que chaque demandeur d'aide recevra réellement dépendra des fonds collectés par l'Organisateur et sera distribué au prorata (après déduction des frais encourus par l'Organisateur dans le cadre de cette promotion):

- si le montant total des fonds collectés par l'Organisateur est égal ou supérieur au montant total de l'aide demandée par les demandeurs d'aide dont la demande d'aide a été approuvée par l'Organisateur, compte tenu d'un montant maximal de 5 000 EUR par demandeur d'aide:
  - o les demandeurs d'aide concernés recevront un montant unique égal à 50% du mois de loyer (hors TVA et hors frais ou charges à la charge du locataire) que chaque demandeur d'aide devra payer mensuellement pour la location de son entreprise de restauration, d'un montant maximal de 5 000 EUR par demandeur d'aide; et

- S'il apparaît que tous les demandeurs d'aide approuvés par l'Organisateur ont reçu l'aide demandée jusqu'à un maximum de 5 000 EUR, tout solde restant sera réparti au prorata entre les demandeurs d'aide approuvés par l'Organisateur dont l'aide est demandée pour un montant maximum de 5 000 euros (à condition que l'aide octroyée ne puisse jamais dépasser 50% du loyer d'un mois que le demandeur d'aide doit payer mensuellement pour la location de son entreprise de restauration et ce à l'exclusion de tous frais ou charges à la charge du locataire ).
  - si le montant total d'argent collecté par l'Organisateur est inférieur au montant total des demandes d'aide approuvées par l'Organisateur, compte tenu d'un montant maximum de 5 000 EUR par demandeur d'aide, l'argent sera fonction du montant total de l'argent reçu les fonds et le montant de l'aide demandée pour chaque demande d'aide sont répartis au prorata entre les demandeurs d'aide dont la demande d'aide a été approuvée par l'Organisateur (en tenant compte du montant maximal de 5 000 EUR par demandeur d'aide).
12. L'Organisateur s'efforcera d'informer chaque demandeur d'aide par e-mail avant le 1er juin 2020 si l'aide demandée a été approuvée par l'Organisateur et pour quel montant, et de payer le montant accordé dans un délai de 14 jours. après l'envoi de la notification susmentionnée, par virement sur le numéro de compte indiqué dans le formulaire de candidature complété.
- 'Organisateur se réserve toujours le droit de prolonger les délais susmentionnés (par exemple dans le cas d'un grand nombre de demandes d'aide).
13. La décision du Promoteur d'accorder ou non un soutien ne doit jamais être motivée et est définitive, contraignante et irrévocable, sans recours.

#### TITRE 6 – AUTRES

14. En cas de suspicion d'abus, de tromperie ou de fraude, l'Organisateur se réserve expressément le droit d'exclure le participant concerné de sa participation à cette action et / ou à d'autres actions de l'Organisateur. Dans de tels cas, l'Organisateur se réserve également le droit de réclamer au participant la restitution de toute somme déjà versée et d'exiger une compensation pour les dommages subis par l'Organisateur (y compris les dommages d'image).

15. Le Règlement ou toute autre communication de l'Organisateur (que ce soit via son site Internet ou de toute autre manière) ne peut jamais créer d'obligation de la part de quiconque de fournir un quelconque soutien. L'Organisateur se réserve le droit absolu d'utiliser les ressources à sa disposition dans le cadre de sa finalité et de son objet tel que déterminé par les statuts.
16. L'Organisateur respecte la vie privée des visiteurs de son site Internet et des personnes qui partagent ses données personnelles. Les informations sont traitées de manière confidentielle, y compris par des tiers responsables de la sécurité du stockage des données.

En utilisant nos services, en participant à nos promotions ou en utilisant notre site Web, vous acceptez la collecte et le traitement de vos données personnelles conformément à la législation applicable en matière de confidentialité. Le responsable du traitement est VZW Heart for Horeca, avec l'adresse et les coordonnées mentionnées ci-dessus. Nous utilisons vos données uniquement pour le traitement de votre demande d'informations, pour le traitement de votre participation à nos promotions, pour le bon fonctionnement de notre site Web et pour la communication directe avec vous concernant notre fonctionnement, nos événements, nos actualités ou notre publicité. *Les informations et données collectées par l'Organisateur dans le cadre de l'action décrite au titre 2 du règlement ne seront conservées que 3 mois après la fin de l'action décrite au titre 2 du règlement.*

Vos données ne seront pas partagées avec des tiers à des fins commerciales. Vous avez le droit de demander les informations qui vous concernent. Si nécessaire, les informations peuvent être corrigées ou retirées à votre demande. Si vous ne souhaitez pas que nous vous contactions dans le cadre du marketing direct, vous pouvez nous le faire savoir gratuitement et cela sera pris en compte. Vos données ne seront pas transmises au profit de tiers. Pour plus d'informations sur notre politique de confidentialité: à l'adresse de l'Organisateur au 8790 Waregem, Henri Lebbestraat 3 et par e-mail [info@heartforhoreca.be](mailto:info@heartforhoreca.be).

17. De L'Organisateur se réserve toujours le droit, sans que cela n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Organisateur, de modifier, de reporter, de raccourcir ou de raccourcir l'action décrite dans le présent Règlement ou une partie de celui-ci. selon la discrétion absolue de l'Organisateur, selon les circonstances.

L'Organisateur ne peut en aucun cas en être tenu responsable.

L'impression, l'orthographe ou d'autres erreurs ne peuvent être invoquées pour justifier une quelconque obligation de la part de l'Organisateur.

18. L'Organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications au Règlement en le mettant à jour sur son site Internet, après quoi ces nouvelles dispositions prendront effet immédiatement. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si son action ne peut avoir lieu, pour cause de force majeure, imprégnation, nuisance ou autre, en tout ou en partie, temporairement ou définitivement, ou si ses modalités doivent être adaptées, quelle que soit la raison de cette adaptation ou de ce retrait.
19. Tous les avis et / ou publications supplémentaires de l'Organisateur concernant cette promotion (tels que décrits sur son site Internet) sont irrévocablement réputés faire partie du Règlement.
20. L'Organisateur, lorsqu'il reçoit une aide (telle que visée au Titre 3 du Règlement) et lors de l'évaluation d'une demande d'aide (telle que visée au Titre 5 du Règlement), ne fait aucune distinction fondée sur le sexe, l'âge, la nationalité ou l'origine ethnique.
- 21.
- 22.
23. ascendance, religion ou croyance, orientation sexuelle, handicap ou toute autre forme de discrimination.
24. Les membres et les membres du conseil d'administration de l'Organisateur ne sont pas personnellement liés par les engagements de l'association. En participant à la promotion, soit en tant que subventionnaire, soit en tant que demandeur d'aide, vous leur accordez une décharge complète de toute responsabilité contractuelle ou extracontractuelle potentielle, y compris pour les erreurs graves, sauf en cas de faute intentionnelle ou de fraude.
25. L'action est supervisée par l'huissier de justice [nom], dont le siège est à [adresse]. Toutes les réclamations concernant la promotion ne peuvent être valablement adressées qu'à l'adresse e-mail suivante: [e-mail], et ce au plus tard 5 (cinq) jours après avoir pris connaissance du fait à l'origine de la réclamation, avec une description détaillée des faits. qui donnent lieu à la plainte, avec l'ajout de preuves de ces faits et des motifs détaillés des motifs de la plainte, le tout séparément sous peine d'irrecevabilité de la plainte.
26. Tout litige ne sera régi que par le droit belge, à l'exclusion du droit international privé, et relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du district judiciaire de Gand, département de Gand.
- 27.

POUR RECONNAISSANCE ET ACCORD:
--------------------------------

\_\_\_\_\_

Nom:

Capacité:

Annexes:

Annexe 1: formulaire de candidature vierge.